Fiche de Données de Sécurité
HYDROCOLOR 5

Révision n. 5
Du 13/04/2023

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination: HYDROCOLOR 5

Code: C302120, C302130

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour usage professionnel seulement. Alginate pour les empreintes dental.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale
Zhermack S.p.a
Via Bovazecchino 100
45021 Badia Polesine (RO)
Italy
tel. +39 0425-597611
fax +39 0425-597689

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
msds@zhermack.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS-France): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/ 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

STOT RE 2, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

La règlementation CE 1272/2008, relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), ne s'applique pas aux dispositifs médicaux à l'état fini utilisés en contact physique direct avec le corps humain selon ce qui est dicté par l'art. 1.5, alinéa d). Le produit est donc exempté de l'obligation d'étiquetage CLP.

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Dispositions spéciales:
EUH208 Contient du (de la) 2,5-Dimethyl-4-hydroxy-3-furanone. Peut produire une réaction allergique.
Contient
Cristobalite

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers
Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%
Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
Non Applicable

3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 5% - < 8%	Cristobalite	CAS: 14464-46-1 EC: 238-455-4	STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
>= 3% - < 5%	Hexafluorotitanate de potassium	CAS: 16919-27-0 EC: 240-969-9 REACH No.: 01-21199782 68-20-XXXX	Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux. Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 324 mg/kg pc
>= 0,1% - < 0,3%	phénolphtaléine	Numéro Index: 604-076-00-1 CAS: 77-09-8 EC: 201-004-7 REACH No.: 01-21194982 95-24-XXXX	Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer. Repr. 2 H361f Susceptible de nuire à la fertilité. Limites de concentration spécifiques: C >= 1%: Muta. 2 H341 C >= 1%: Carc. 1B H350
<0,1%	2,5-Dimethyl-4-hydroxy -3-furanone	CAS: 3658-77-3 EC: 222-908-8 REACH No.: 01-21207544 73-52-XXXX	Skin Sens. 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Limites de concentration

			spécifiques: C >= 0,1%: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 500 mg/kg pc

Substances SVHC, PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens:

>= 0,1% - < 0,3% phénolphtaléine

REACH No.: 01-2119498295-24-XXXX, Numéro Index: 604-076-00-1, CAS: 77-09-8, EC: 201-004-7

SVHC

Substance en nanoforme:

>= 3% - < 5% Hexafluorotitanate de potassium

REACH No.: 01-2119978268-20-XXXX, CAS: 16919-27-0, EC: 240-969-9

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver abondamment à l'eau et au savon.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
Pour les secouristes:
Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Voir la section 10.5.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

HYDROCOLOR 5
Cristobalite - CAS: 14464-46-1

Type OEL	TWA		Durée	STEL		Durée	Remarques	Pays
UE	0.1 mg/m3		8h				Respirable	
TLV	0.1 mg/m3		8h				Respirable	ITALY
ACGIH	0.025 mg/m3		8h				(R), A2 - Pulm fibrosis, lung	

							cancer	

Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0

Type OEL	TWA		Durée	STEL		Durée	Remarques	Pays
Aucune donnée disponible								

phénolphtaléine - CAS: 77-09-8

Type OEL	TWA		Durée	STEL		Durée	Remarques	Pays
Aucune donnée disponible								

2,5-Dimethyl-4-hydroxy-3-furanone - CAS: 3658-77-3

Type OEL	TWA		Durée	STEL		Durée	Remarques	Pays
Aucune donnée disponible								

Valeurs limites d'exposition DNEL

Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0

Travailleur professionnel: 5.2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 5.2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 5.2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 75 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 75 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 37.5 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 37.5 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.131 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.131 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 24.45 03
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 4.89 03
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 1.5 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 19.1 mg/kg
Cible: écoulement intermittent - valeur: 0.108 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Précautions à prendre:

Aérer correctement les locaux où le produit est stocké et/ou manipulé.

Protection des yeux:

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (EN 166).

Protection de la peau:

Utiliser des vêtements de travail et des chaussures de sécurité à usage professionnel (EN 14605).

Protection des mains:

Se protéger les mains à l`aide de gants de travail (EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants (EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protection respiratoire:

Masque avec filtre "P2 ou P3".

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Poussière	--	--
Couleur:	bleu clair	--	--
Odeur:	fraise des bois	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non disponible	--	--
Inflammabilité:	Non disponible	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non disponible	--	--
Point éclair:	Non disponible	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Non disponible	--	--
Température de décomposition:	Non disponible	--	--
pH :	Non disponible	--	--
Viscosité cinématique:	Non disponible	--	--
Hydrosolubilité:	Partiellement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non disponible	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non disponible	--	--
Pression de vapeur:	Non disponible	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.2 - 0.5 g/cm3	--	--
Densité de vapeur relative:	Non disponible	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	Non disponible	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :
HYDROCOLOR 5
a) toxicité aiguë
Non classé

b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non classé
Test: In vitro - Remarques: Bridging principle, OECD 437 resp. EU Method B.47, GLP, study report 2019. - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé

e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé

f) cancérogénicité
Non classé

g) toxicité pour la reproduction
Non classé

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Le produit est classé: STOT RE 2 H373
j) danger par aspiration
Non classé

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Cristobalite - CAS: 14464-46-1
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Voie: Inhalation - Remarques: Silicosis, pulmonary fibrosis; Target organ: lungs - Source: (MSDS supplier).
Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0
a) toxicité aiguë
ETA - Orale 324 mg/kg pc
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 324 mg/kg - Source: (OECD 401, ECHA dossier).
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Espèces: Lapin - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. - Source: (OECD 404, MSDS supplier).
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Espèces: Lapin - Corrosif pour les yeux - Source: (OECD 405, MSDS supplier).
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinea pig - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. - Source: (OECD 406, MSDS supplier).
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: In vitro - Espèces: Salmonella typhimurium - Négatif - Source: (OECD 471, MSDS supplier).
Test: In vitro - Positif - Source: (OECD 487, MSDS supplier).
Test: In vitro - Négatif - Source: (OECD 476, MSDS supplier).
Test: In vivo - Espèces: Rat - Négatif - Source: (OECD 474, MSDS supplier).
phénolphtaléine - CAS: 77-09-8
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1000 mg/kg - Source: (MSDS supplier).
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. - Source: (OECD 431, in vitro, ECHA dossier).
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. - Source: (OECD 437, in vitro, ECHA dossier).
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Souris - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. - Source: (OECD 429, ECHA dossier).
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: In vitro - Négatif - Source: (OECD 471, ECHA dossier).
f) cancérogénicité:
Voie: Orale - Espèces: Rat - Positif - Source: (NTP, ECHA dossier).
g) toxicité pour la reproduction:
Voie: Orale - Espèces: Souris - Positif - Source: (ECHA dossier).
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Voie: Orale - Espèces: Rat - Négatif - Source: (OECD 407, ECHA dossier).
2,5-Dimethyl-4-hydroxy-3-furanone - CAS: 3658-77-3
a) toxicité aiguë
ETA - Orale 500 mg/kg pc
Test: STA - Voie: Orale 500 mg/kg pc - Source: Annex I, table 3.1.2 - CLP

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

HYDROCOLOR 5

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 172 mg/l - Durée h: 96h (OECD 203, Danio rerio, ECHA dossier).

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 48.2 mg/l - Durée h: 48h (OECD 203, Daphnia magna, ECHA dossier).

Point final: IC50 - Espèces: Algues 10.81 mg/l - Durée h: 72h (OECD 201, Pseudokirchneriella subcapitata, ECHA dossier).

Point final: NOEC - Espèces: Algues 1.31 mg/l (OECD 201, Pseudokirchneriella subcapitata, ECHA dossier).

phénolphtaléine - CAS: 77-09-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: IC50 - Espèces: Algues 8.9 mg/l - Durée h: 72h (OECD 201, Desmodesmus subspicatus, ECHA dossier).

12.2. Persistance et dégradabilité

Cristobalite - CAS: 14464-46-1

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

phénolphtaléine - CAS: 77-09-8

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cristobalite - CAS: 14464-46-1

Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non disponible

14.4. Groupe d'emballage

Non disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 28
Restriction 75

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):
phénolphtaléine
Cancérigène

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Reg. (CE) 649/2012:
Aucune.

California Proposition 65
Substances énumérées dans California Proposition 65:
Cristobalite - Classé cancérogène
phénolphtaléine - Classé cancérogène.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Hexafluorotitanate de potassium

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Muta. 2	3.5/2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Carc. 1B	3.6/1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECHA – European Chemical Agency
GESTIS - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance
IARC – International Agency for Research on Cancer
IPCS INCHEM – International Programme on Chemical Safety
ISS – Istituto Superiore di Sanità
PubChem - open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

Une fiche de données de sécurité n'est pas demandée pour ce produit conformément à l'article 31 du Règlement 1907/2006/CE. Cette fiche de données de sécurité a été créée sur base volontaire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

Fiche de Données de Sécurité
HYDROCOLOR 5

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.